

1er Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'Université de Luxembourg

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

Et

- L'Université du Luxembourg, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, pour la Faculté des Humanités, de l'Education e des Sciences Sociales, représenté par Monsieur Yves Elsen, Président du Conseil de gouvernance, et Monsieur Jens Kreisel, Recteur, désignée ci-après « l'Université » d'autre part,

Pour tenir compte des circonstances particulières concernant le personnel chercheur qui ne permettaient pas de respecter le plan de travail accordé en 2022, les parties conviennent que l'article 5 point 2 de la convention conclue le 9 janvier 2023 entre les parties est modifié comme suit :

Article 5.- Modalités de liquidation de la participation financière de l'État

La participation de l'État est liquidée en fonction des projets :

La somme de 75.000 EUR est versée à l'Université pour l'exécution des missions en relation avec le *Luxemburger Musikerlexikon* ; cette participation financière de l'Etat est liquidée en deux tranches :

- Une première tranche de 65.000 EUR est versée à l'Université pour le 31 mars 2023 ;
- Le solde 2023 de 10.000 EUR est versée à l'Université après communication du bilan financier de l'exercice 2023 émis par le Service Finance et Comptabilité de l'Université, ainsi que du rapport d'activités de l'exercice 2023.

La somme restante de 25.000 EUR est réservée à l'exécution des missions en relation avec l'édition Laurent Ménager. Celle-ci est liquidée et sous réserve de la signature d'un contrat de travail d'une personne qui aura comme mission de mener à bien le projet d'impression du volume 10. Le montant total est calculé comme suit :

- 10.000 EUR pour la finalisation de la digitalisation des sources et de la rédaction des textes.
- 15.000 EUR pour l'impression du volume 10 de l'édition critique sur Laurent Ménager.

Le montant intégral de 25.000 EUR sera liquidé en entier dans les meilleurs délais dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

15 FEV. 2024

Pour l'Université :



Yves Elsen

Président
du Conseil de

Gouvernance



Jens Kreisel

Recteur

Pour l'Etat :



Eric Thill

Ministre de la Culture

